

Fraternités du Bon Pasteur, A.S.B.L

LA BERGERIE – Salles en location

Rue au Bois, 365b, bte 16 - BE 1150 Bruxelles - Tél/fax +32(0) 2 771 78 42
Courriel : bergerie@fbp.be – <http://www.fbp.be> Compte : BE 14 001 508 329283

Conditions de réservation

(Mise à jour au 1^{er} septembre 2026)

Les Fraternités du Bon Pasteur (asbl) sont heureuses d'accueillir groupes et familles dans le cadre de la *Bergerie*, activité qui consiste à mettre des locaux à disposition pour une période précise, sans logement ni consommations, et à un tarif prévu.

La réservation est acquise dès réception de l'acompte mentionné dans la fiche de réservation.

Le paiement de l'acompte vaut adhésion aux conditions suivantes :

- Le locataire (personne physique ou morale) s'engage à occuper uniquement les locaux qui lui sont attribués et aux heures convenues. La fin des activités, et ce y compris le rangement et le nettoyage, ne dépassera en aucun cas **23h**.
- Il s'engage à remettre les lieux et le mobilier rangés et dans l'état où il les a trouvés. La cuisine sera nettoyée et les salles balayées.
Si tables et/ou chaises ont été utilisées à l'extérieur, le locataire apportera un soin particulier aux pieds de ceux-ci pour éviter toute griffure du parquet des salles.
- Le locataire est tenu d'évacuer tous ses déchets, emballages et vidanges et de ne pas les laisser dans les locaux ni aux abords sur le site des Fraternités.
- Il s'engage à respecter le calme dans les couloirs et aux abords extérieurs des locaux.
Toute activité susceptible de déranger la tranquillité des habitants du site et des voisins proches sera évitée ou sera précédée d'une information précise transmise aux intéressés.
Si le bénéficiaire amplifie le son dans la salle qui lui est affectée, il limitera le volume sonore à 80dB.
De même, s'il souhaite amplifier le son à l'extérieur, il en avisera les responsables de la Bergerie et veillera à ce que la limite des 80dB ne soit pas dépassée.
- Le locataire sera tenu responsable de tout dommage matériel provoqué du fait de son évènement. En cas de dégâts constatés en fin de location, l'ASBL des Fraternités se réserve le droit d'engager l'entreprise de son choix pour la réparation. Les bâtiments étant partiellement classés, l'ASBL est obligée de se référer à des obligations précises en matière de réparation. Le locataire s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais de réparation et/ou de remplacement.
- Les espaces extérieurs accessibles aux locataires des salles sont les suivants :
 - Côté accueil : la prairie dite *du karaboujan*, située à gauche en entrant sur le parking.
 - Côté parc : l'espace situé à l'arrière de la rotonde et la grande salle. Cet espace comprend une partie asphaltée, une pelouse et se termine au bout de l'ancien terrain de tennis.
 - Pour le reste du parc, tout accès est soumis à une demande spécifique.
- Sur le parking des Fraternités, des places sont souvent disponibles pour les hôtes et les groupes de la Bergerie. Les responsables ne peuvent toutefois pas garantir que tous trouveront à se garer. Sauf pour le temps nécessaire au déchargement, les voitures ne pourront stationner à l'intérieur du site des Fraternités.
- Le bénéficiaire atteste qu'il entre dans un des cas suivants :
 - L'activité prévue par la personne physique est purement privée sans but lucratif
 - S'il s'agit d'une personne morale (organisation), elle est sans but lucratif.

- Ou encore, le bénéficiaire déclare être concerné par une des situations visées à l'article 44 ;§2 du code TVA https://www.compsy.be/files/20190204_Article44.pdf (Formation ou recyclage professionnel, protection de l'enfance ou de personnes en précarité, enseignement, conférences, ...)
 - En tout état de cause, le bénéficiaire déclare avoir été averti que la Bergerie (ASBL Fraternités du Bon Pasteur) n'assure pas le service de catering ni aucun autre service.
- En cas d'annulation à partir de 30 jours-calendrier avant la date, sauf convention particulière entre le bénéficiaire et la Bergerie, l'acompte sera dû.
 - En cas d'annulation dans les 15 jours-calendrier qui précèdent, sauf convention particulière entre le bénéficiaire et la Bergerie, le montant total de la location des salles sera dû.

La personne responsable du groupe s'engage à faire respecter ces règlements à tous les participant.es.

Pour les Fraternités du Bon Pasteur,
Fabienne Verhoeven

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Verhoeven', with a long horizontal stroke extending to the right.A second handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Verhoeven', with a long horizontal stroke extending to the right.